



ARRETE DU MAIRE N°23/2024
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Considérant la demande du 10 juin 2024 par M. Gérard FORNER, Président du MOTO-CLUB SOMMIEROIS, domicilié 5, Mas du Moulin à vent 30250 Villevieille, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public ; les chemins communaux proches du circuit de la Tourille du samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre 2024 à l'occasion du Trail Motocycliste national.

ARRETE

Article 1 : Le Moto Club Sommiérois, représenté par son Président M. Gérard FORNER, est autorisé à occuper le domaine public du **05 octobre au 06 octobre 2024**.

Le départ de ce trail sera donné sur la propriété du Moto Club Sommiérois sur la commune de Villevieille, avec un passage sur la commune de Salinelles proche du circuit de la Tourille.

Article 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par le Moto Club Sommiérois. Les règles de sécurité et d'accessibilité relative à l'occupation du domaine public devront être respectées.

Le Permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

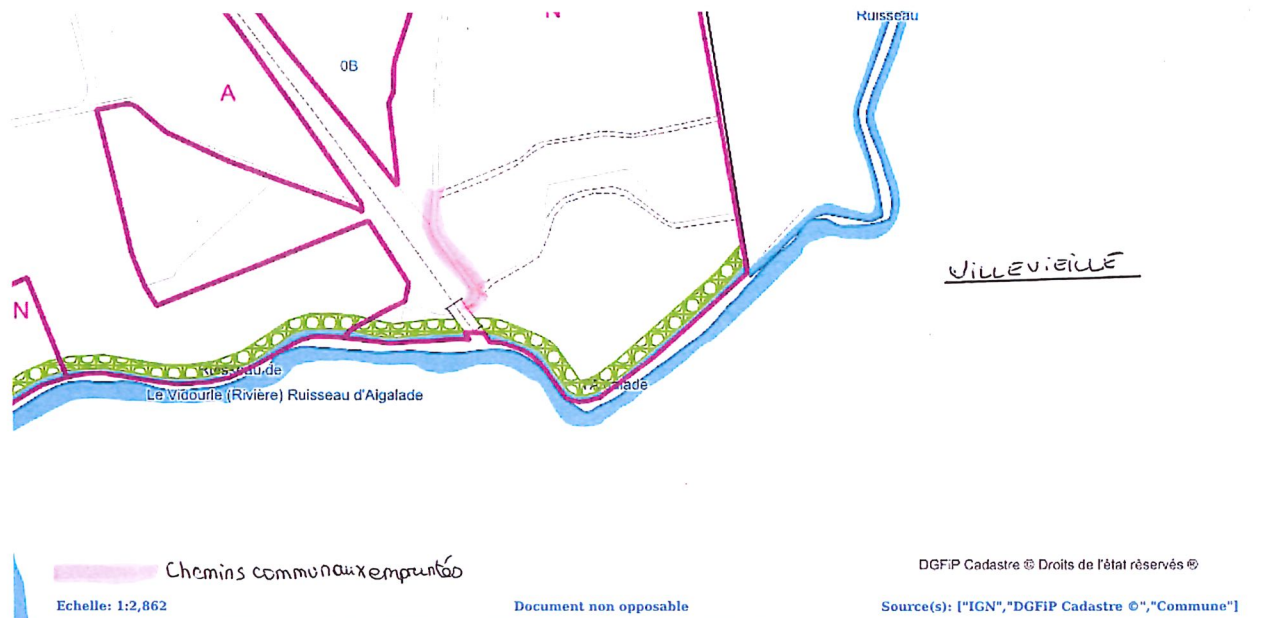
Article 3 : Le permissionnaire devra libérer les emplacements dès la fin du Trail Motocycliste National.



Article 4 : Le secrétariat de mairie, le demandeur et le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite :

- M. Gérard FORNER, Président du Moto Club Sommiérois
- La caserne des pompiers de Sommieres
- Madame la Préfète du Gard



Fait à Salinelles, le 03 JUILLET 2024



Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr